

Mission Régionale de Santé

Le 19 décembre 2007

Docteur Serge DRIGUEZ

Association des Professionnels de Santé du
Haut Vallespir
Cabinet médical d'Arles du Tech
3 avenue Louis Moli
66 150 Arles sur Tech

N/Réf. : SdC/TR – n° 574/07

Objet : *Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*

MRS/N° 007/2007

Docteur,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins en date du 29 novembre 2007 et la Mission Régionale de Santé ont examiné la demande de financement relative au projet « Continuité des soins, permanence des soins et prise en charge des urgences en Haut Vallespir » pour l'année 2008, porté par l'association des Professionnels de Santé du Haut Vallespir.

Nous avons notamment pris acte des éléments suivants :

- Ce projet s'inscrit dans les missions du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) dont la vocation est de financer des « aides favorisant le maintien et l'installation des professionnels de santé, ainsi que leur exercice pluridisciplinaire et regroupé ».
- La zone géographique ciblée s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional des Soins de Proximité : c'est une zone définie comme « fragile de priorité 2 » en 2007 c'est-à-dire « zones susceptibles de devenir déficitaires rapidement en cas de départ d'un médecin ».

Les principales réserves identifiées sont :

- l'association des médecins de Perpignan qui recevrait les fonds n'est pas encore constituée,
- l'activité de Médecins Correspondants SAMU proposée ne semble pas justifiée.

De plus, l'organisation du projet est également à revoir : les outils restent à formaliser (contrat de remplacement notamment), la liste nominative des remplaçants potentiels concernés n'a pas été établie et le nombre de remplaçants minimum pour assurer une rotation correcte n'est pas estimé.

Les difficultés du remplissage des feuilles de soins des médecins remplacés, notamment la cotation des actes, les difficultés de remplissage de la fiche d'activité et les modalités de paiement du forfait de gardes avec déduction des actes ne sont pas abordées dans le projet.

Enfin, aucune information sur le suivi d'activité et l'évaluation du projet n'a été fournie. Ces deux aspects sont pourtant importants à définir au préalable et à investir dès le démarrage du projet.

URCAM

515, chemin du Mas de Rochet
34174 Castelnaud le lez cedex
tel : 04.67.02.92.60

ARH

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein
34000 Montpellier
tel : 04.67.99.86.40

0025

Aux vues de ces éléments, nous décidons d'émettre un **intérêt de principe au projet**. Le dossier présenté n'est cependant pas finalisé et il devra faire l'objet d'un nouveau dépôt en début d'année 2008, prenant en compte les recommandations émises précédemment.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur :

- l'aboutissement préalable de la pré-étude du Collège Régional des Généralistes Enseignants du Languedoc Roussillon sur la zone des Pyrénées Orientales,
- la finalisation des statuts des associations porteuses du projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de notre parfaite considération.

Dominique Létocart
Directeur de l'URCAM LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR

Mission Régionale de Santé

Le 19 décembre 2007

Monsieur Michel SABOURET
Réseau R.S.P 66
57 avenue Victor Dalbiez
66 000 PERPIGNAN

N/Réf. : SdC/TR - n°519/07

Objet : Décision de la MRS - Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)

MRS / N° 00317007

Monsieur,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins en sa séance du 29 novembre 2007 et la Mission Régionale de Santé ont examiné la demande de renouvellement de financement du réseau de soins palliatifs RSP 66 pour les années 2008, 2009 et 2010. En vue de ce renouvellement, le rapport d'évaluation finale et les conclusions de Sanesco ont été étudiés.

L'évaluation produite confirme l'ambiance concurrentielle dans laquelle le réseau RSP 66 a évolué depuis son démarrage (octobre 2005) et souligne l'investissement du réseau au travers d'actions relevant du champ social au détriment du champ sanitaire, laissé à l'équipe mobile de soins palliatifs du centre hospitalier de Perpignan.

Le réseau s'est restructuré au cours de l'année 2007 : une convention avec l'hôpital St Jean a été signée en août 2007, spécifiant la mise à disposition du médecin coordinateur de l'EMSP pour assurer des fonctions de coordination au sein du RSP 66.

Nous avons relevé les éléments suivants dans votre demande de renouvellement de financement :

- 86 inclusions de janvier à juin 2007 ont été enregistrées avec une file active de 59 patients au 30 juin 2007 : l'objectif de 200 patients pris en charge par le réseau n'est pas atteint.
- On relève une démarche innovante dans la recherche d'adhésion des professionnels de santé au travers de l'évaluation des pratiques professionnelles, en travaillant en groupes de pairs. Le souhait de collaborer avec le réseau de cancérologie existant sur la zone ainsi qu'avec l'équipe mobile de gériatrie a également été noté.
- Concernant le travail avec les structures de réponse aux urgences, il y aurait mise à disposition d'une fiche de synthèse résumant les principaux éléments de la pathologie, du stade évolutif et du projet de soins personnalisé.

Cependant, et ce, malgré la restructuration proposée, il nous semble nécessaire de :

- Réfléchir à une meilleure articulation entre le réseau et l'EMSP de cette zone (la cohérence des prises en charge des patients en soins palliatifs doit être travaillée par les instances régionales, notamment au regard des conclusions de l'évaluateur).
- Structurer les circuits de prise en charge pour le maintien et le retour au domicile.
- Revoir la formalisation et la traçabilité de l'activité mais aussi la structuration des liens entre les différents partenaires et leurs engagements réciproques.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Mission Régionale de Santé préconise le dépôt d'un projet restructuré avant de se prononcer sur le renouvellement du financement du réseau RSP 66.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Létocart
Directeur de PURCAM LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR

Copie au Dr Nicolas van Oudenhove, médecin coordinateur du RSP66

URCAM

515, chemin du Mas de Rochet
34174 Castelnau le lez cedex
tel : 04.67.02.92.60

ARH

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein
34000 Montpellier
tel : 04.67.99.86.40

0028

Docteur Jean-Louis BOLTE
Association REGUL 66
17 Bd Kennedy
66 101 PERPIGNAN Cedex

Le 4 mars 2008

N/Réf. : CV/TR - n° 100 /08

Objet : *Décision de la MRS - Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*

MRS (N° 003108)

Monsieur le Président,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins en date du 7 février 2008 et la Mission Régionale de Santé ont examiné la demande de renouvellement de financement pour les années 2008, 2009 et 2010 de la régulation libérale au sein du centre 15 des Pyrénées-Orientales.

Dans l'attente du rapport d'évaluation externe (fin du 1^{er} trimestre 2008), nous décidons de reconduire le financement de la régulation libérale au sein du centre 15 des Pyrénées-Orientales : l'aide attribuée est égale à 200 345 euros pour les années 2008, 2009 et 2010. Cette décision pourra être révisée en fonction des conclusions de l'évaluation et de la mise en œuvre, dans votre département, de l'avenant n°27 à la convention des médecins libéraux. Celui-ci prévoit en effet que la rémunération du samedi après-midi des régulateurs libéraux sera assurée par la CPAM lorsque le Préfet aura pris un arrêté de re-sectorisation conforme aux orientations du Ministre.

Une convention de financement vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous précisons que :

- La rémunération des samedis après-midi est assurée sur le FIQCS dans l'attente que l'avenant n° 27 soit applicable dans le département des Pyrénées-Orientales.
- La rémunération des permanences des médecins régulateurs libéraux pour deux jours fériés locaux n'a pas été accordée.
- Le poste de personnel salarié (secrétariat) fait l'objet d'une revalorisation de 2% par an correspondant à l'indice relatif d'augmentation du coût de la vie.
- Tous les autres postes budgétaires ont été ajustés aux dépenses réelles constatées les années précédentes (médecin coordonnateur, formation et frais généraux) et harmonisés dans les 3 départements financés.
- Enfin, il n'y a plus lieu de financer l'évaluation externe du dispositif : ce poste est donc supprimé de votre budget et seul un rapport d'activité détaillé vous sera désormais demandé.

URCAM

515, chemin du Mas de Rochet
34174 Castelnau le lez cedex
tel : 04.67.02.92.60

ARH

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein
34000 Montpellier
tel : 04.67.99.86.40

0029

Il vous appartiendra de nous faire part, par écrit, des éventuelles difficultés budgétaires que vous pourriez rencontrer.

Enfin, la répartition de la typologie des principales réponses apportées par les médecins régulateurs libéraux diffère d'un département à l'autre (conseil médical et renvoi vers le médecin de garde). Une standardisation des cas de diagnostics les plus fréquents élaborée en consensus entre les régulations libérales de la région permettrait d'une part, d'enregistrer ces cas de la même façon dans les deux logiciels utilisés (Centaure et AppliSamu), et d'autre part, d'effectuer une comparaison d'activité entre les départements afin d'améliorer la régulation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Létocart
Directeur de l'URCAM LR



Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé



Le 4 mars 2008

Docteur Jérôme TAFURI
Association Maison Médicale La
Roussillonnaise
289, avenue Maréchal Joffre
66028 Perpignan Cedex

N/Réf. : CV/TR - n° 53/08

Objet : *Décision de la MRS - Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*
nas n° 005108

Monsieur le Président,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins en date du 7 février 2008 et la Mission Régionale de Santé ont examiné le dossier déposé en vue du renouvellement du financement de la maison médicale La Roussillonnaise.

Nous prenons acte des éléments suivants :

- Seulement 10 médecins participent au tour de garde de la maison médicale dont 3 ne font pas partie du secteur de Perpignan.
- La maison médicale n'organise pas en son sein la garde ordinale et aucun regroupement de secteurs n'a eu lieu.
- Elle n'est pas prioritairement régulée par le centre 15 (97 % des patients arrivent sans avoir été régulés) et elle fonctionne avec des infirmières.
- Enfin, elle a réalisé 5 951 actes en 2007, ce qui traduit une hausse de 24% de son activité par rapport à l'année 2006.

Ces modalités expérimentales de fonctionnement et d'organisation de la maison médicale ne répondent pas aux critères de la circulaire nationale du 23 mars 2007 relative aux MMG et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire.

En outre, l'évaluation régionale des MMG a mis en évidence que « la plus value de la maison médicale de Perpignan restait à valoriser : elle apparaît comme une offre de soins supplémentaire, comparable à une UPATOU, sur un secteur déjà bien couvert ».

Vous avez déposé un nouveau dossier dans lequel vous proposez de poursuivre, en 2008, le financement de la structure en l'état actuel de son fonctionnement (excepté en ce qui concerne les horaires d'ouverture, désormais conformes aux orientations nationales) puis vous vous engagez à la faire évoluer dans le cadre d'un déménagement prévu fin 2008 sur un autre site.

Si en apparence, le dossier projeté pour fin 2008 apparaît conforme aux récentes directives nationales, il n'apporte pas à ce jour de preuve réelle de changement. Des garanties sur le respect des principes fondamentaux d'une maison médicale de garde doivent être fournies :

- un accès régulé par le centre 15,
- une inscription dans la garde ordinale,
- un nombre suffisant de médecins généralistes du secteur volontaires pour participer à la garde au sein de la MMG,
- un regroupement de secteurs de garde.

Il semble essentiel que les démarches préalables à ces évolutions aient abouties et que vous soyez en mesure de présenter un projet restructuré qui articule la maison médicale et l'organisation globale de la permanence des soins sur la ville de Perpignan. Nous vous invitons donc à déposer un dossier retravaillé en ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Létocart
Directeur de l'URCAM LR



Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

